

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 décembre 2015**

**Rapporteur :  
Monsieur Georges-Philippe  
FONTAINE**

**N° 34**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 21/12/2015  
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/12/2015  
(accusé de réception du 18/12/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Fonds de concours de l'EPCI à la commune en matière informatique**

**Le VI de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »**

**\*\*\***

Quimper Communauté et la ville de Quimper partagent une administration commune et l'EPCI s'appuie sur le patrimoine et les biens de la commune-centre pour ce qui relève des moyens alloués aux services communs et pour partie à ses services propres.

C'est le cas pour ce qui relève de l'informatique, Quimper Communauté s'appuyant sur le réseau, le matériel et les logiciels que la ville centre partage et met en commun.

**\*\*\***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accepter le versement par Quimper Communauté d'un fond de concours pour les investissements que la ville de Quimper supporte sur l'informatique au titre des services communs à hauteur de 50% HT de ceux-ci.

Pour l'année 2014, le montant s'élève à 500 168.16 € HT.

Le maire,

Ludovic JOLIVET